DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006

Délibération
n° 2006.03.094

Modification du tableau des effectifs

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BEAUCHAUD à Daniel OPIC, Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006.03.094

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Déroulement de carrières

Suite à une promotion interne, certains agents ont été nommés stagiaires dans leur nouveau cadre d'emplois, par voie de détachement, pour une période de six mois.

Leur titularisation dans ce nouveau cadre d'emplois ayant été prononcée, il convient à présent de supprimer le poste qu'ils occupaient avant cette promotion interne, et qui était resté vacant durant leur période de stage.

2. Direction de l'environnement, du cadre de vie et de la construction

- Division eau potable – assainissement

- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et les missions correspondant au poste de contrôleur assainissement non collectif, il conviendrait de créer un poste d'agent technique et de supprimer un poste d'agent des services techniques initialement créé par délibération n°106 du 07 mars 2003.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et les missions correspondant au poste de responsable eau potable / protection du milieu, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur territorial. Le poste de technicien supérieur territorial initialement créé par délibération n° 52 du 25 janvier 2002 sera supprimé à l'issue de la période de détachement pour stage d'une année.

La répercussion financière annuelle est de l'ordre de + 3 700 € charges comprises et est prévue au B.P. 2006.

- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur territorial chargé de la direction de l'eau potable et de l'assainissement et de supprimer le poste d'ingénieur principal initialement créé par délibération n°17 du 21 juin 1993.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

3. Direction des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire

- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur territorial chargé de mission habitat et de supprimer le poste d'attaché territorial initialement créé par délibération n°241 du 04 décembre 1998.

La répercussion financière annuelle est de l'ordre de + 4 795 € charges comprises et est prévue au B.P. 2006.

- Crèche

- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et les missions correspondant au poste de lingère, il conviendrait de créer un poste d'agent technique et de supprimer un poste d'agent des services techniques initialement créé par délibération n°185 du 24 juin 2004.
  Le poste supprimé et le poste créé correspondent à un temps de travail de 24,5/35èmes.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière

L'ensemble de ces modifications prend effet au 1er avril 2006.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 9 mars 2006,

Je vous propose donc :

DE MODIFIER ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

1/

DIRECTION / SERVICE	SUPPRESSION	NOMBRE	CREATION	NOMBRE
Direction de l'environnement, du cadre de vie et de la construction				
Eau et assainissement	Technicien supérieur chef	1		-
	Agent technique en chef	1		-
	Agent de maîtrise	1		-
Environnement – espaces verts	Agent de maîtrise	1		-
Déchets ménagers	Agent de maîtrise principal	1		-
Direction des finances et de l'administration générale				
Finances	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		-

2/

DIRECTION / SERVICE	SUPPRESSION	NOMBRE	CREATION	NOMBRE
Direction de l'environnement, du cadre de vie et de la construction				
Eau et assainissement	Agent des services techniques	1	Agent technique	1
	-	-	Ingénieur	1
	Ingénieur principal	1	Ingénieur	1

3/

Direction des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire				
	Attaché	1	Ingénieur	1
Crèche	Agent des services techniques TNC 24,5/35èmes	1	Agent technique TNC 24,5/35èmes	1

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal - chapitre 012, aux budgets annexes assainissement et assainissement non collectif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **29 mars 2006**	**Affiché le :** **30 mars 2006**